

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

**D\_2022\_12\_089**

Sur convocation en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

**Présents :**

THEVENET Jean-Marc – arrivée à 20H18	BABUT Aurore	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	CALMUS Zarouhine	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CHIROL Xavier	PERNET Martin
	CORDIER Michel	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FERRIER Patricia	VOVILIER Christian
	GAY Daniel	

**Procurations :**

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne procuration à Madame Martine BERLAND

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET jusqu'à son arrivée à 20H18

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Monsieur Xavier CHIROL

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Monsieur Loïc DUBOIS donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Karine GEOFFRAY

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Aurore BABUT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VOVILIER

Mise en ligne le : 15/12/2022

**Budget principal****Décision modificative n° 3**

Présentation du rapport par Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget général 2022,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget général 2022,

Sur proposition de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité (29 voix pour),**

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221212-D\_2022\_12\_089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

D\_2022\_12\_089

Section de fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
65	65548	autres contributions (éclairage public)	- 58 668,00 €
67	673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 668,00 €
64	6478 MNA	Autres charges (titres restaurant/chèques vacances)	48 000,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			- €
<u>Recettes</u>			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	RECETTES
Total Recettes Fonctionnement			- €

Section Investissement			
<u>Dépenses</u>			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
Total Dépenses Investissement			- €
<u>Recettes</u>			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	RECETTES
Total Recettes Investissement			- €

- **ACCEPTÉ** de délibérer sur ces écritures budgétaires et d'adopter en l'état la décision modificative n° 3 du budget communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 12 DÉCEMBRE 2022



Le Maire,

Le Secrétaire de séance,